

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 DECEMBRE 2017**

Le 12 décembre deux mille dix sept, à 20 H 30, le Conseil Municipal de la commune de VILLECONIN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FOUCHER, Maire.

**Etaient présents :** Gilles VERRECCHIA, Jacqueline DUSSEAU, Jean-Marie LOUBET, Léna WAQUEZ, Claude DELHAYE, Catherine SBALCHIERO, Serge LASCAR.

**Absents excusés :** Emmanuel SAGOT donne pouvoir à Léna WAQUEZ, Peggy DREVET donne pouvoir à Claude DELHAYE, Monique KLEIMANN donne pouvoir à Gilles VERRECCHIA.

**Absents :** Patricia LE COZ, Claire FIALETOUX

**Secrétaire de séance :** Serge LASCAR

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux du retrait d'une délibération portant sur la mise en place du RIFSEEP . Celle-ci doit d'abord être validée par le Comité Technique du Centre de Gestion pour pouvoir être délibérée en Conseil Municipal.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **ADHESION AU SYNDICAT MIXTE GESTION HABITAT VOYAGEURS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°102/2017 en date du 12 octobre validant l'adhésion de la Communauté de Communes entre Juine et Renarde au Syndicat Mixte Gestion Habitat Voyageurs,  
Considérant les statuts présentés,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde au SYMGHAV.

#### **COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE- MODIFICATIONS STATUTAIRES**

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la proposition de modification de la compétence de la Communauté,  
Vu la délibération n°89/2017 du Conseil Communautaire en date du 12 octobre 2017 approuvant les modifications proposées,  
Vu la saisine de la Commune par lettre recommandée en date du 19 octobre 2017,  
Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité  
Approuve les modifications statutaires portant :

- sur la compétence optionnelle retenue « Gestion de l'eau potable »
- à l'article 21 portant sur les fonctions de receveur de la Communauté
- sur la suppression de la définition de l'intérêt communautaire pour la politique locale du commerce

#### **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT DU SIBSO 2016-RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2016**

Vu les dispositions de la loi sur l'Eau du 03/01/1992 et du décret n° 95-635 du 06/05/1995 portant sur le prix et la qualité de l'eau du service public de l'assainissement,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et selon l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

Vu la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2013 du SIVSO, du SIRA et du SIA du Val Saint Cyr.

Vu le rapport d'activité pour l'année 2016 établi par les services du Syndicat mixte du Bassin Supérieur de l'Orge, dénommé S.I.B.S.O. pour la branche d'activité Assainissement.

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement du SIBSO validé par le conseil syndical du 04 octobre 2017.

Considérant qu'il convient d'adopter ces différents rapports.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- le rapport d'activité 2016
- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement 2016

proposés par le S.I.B.S.O.

### **TRANSPORT SUD ESSONNE - APPROBATION DES STATUTS MODIFIES**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-PREF.DRCL/899 du 1<sup>er</sup> décembre 2016, prononçant la fusion du syndicat Intercommunal pour le transport des élèves du collège Hubert Robert de Méréville, du Syndicat intercommunal de Transport du Sud Essonne et du syndicat mixte scolaire de la région de la Ferté-Alais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant les observations émises par les services de Préfecture de l'Essonne sur les statuts adoptés en séance par le comité syndical du 28 juin 2017,

Vu la délibération du Comité syndical en date du 24 octobre 2017 adoptant les statuts prenant en compte les remarques de la Préfecture,

Considérant les statuts modifiés présentés,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les statuts modifiés du syndicat Mixte « Transport Sud Essonne »

### **DECISION MODIFICATIVE N°3- VERSEMENT D'EXCEDENT A LA CCEJR**

Vu la délibération de la Communauté de Communes « Entre Juine et Renarde » (CCEJR) en date du 16 septembre 2016, relative à l'extension de ses compétences optionnelles à la gestion des eaux et de l'assainissement,

Vu les résultats du Compte administratif 2016 du Budget Eau potable soit

Fonctionnement : 12 700.46 €

Investissement : 13 200.49 €

Vu la délibération 37/2017 du 19 septembre 2017 portant sur l'intégration du résultat du budget eau potable au budget communal.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de reverser les excédents du budget eau potable intégrés dans le budget communal à la communauté de Communes Entre Juine et Renarde de la façon suivante :

Fonctionnement : 7 700.46 €

Investissement: 13 200.49 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte à l'unanimité le reversement des excédents du budget eau potable à la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde.

Dit que les lignes du Budget Primitif de la commune seront alors modifiées comme suit :

D – Fonctionnement - 678 : +7 700.46 €

D – Investissement - 1068 : +13 200.49 €

### **PARTICIPATION COMMUNALE POUR LA CARTE DE TRANSPORT**

**CIRCUIT SPECIAL VILLECONIN-SOUZY-  
ANNEE SCOLAIRE 2017-2018**

Vu la délibération 2017-04-0040 du 29 mai 2017 portant sur la fixation des tarifs des transports scolaires pour l'année 2017-2018 par le Conseil Départemental,

Vu la convention signée entre les communes de Villeconin et Souzy la Briche suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de la Vallée de la Renarde et notamment l'article 5,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de continuer à prendre en charge la totalité des frais de carte scolaire pour les élèves de maternelle et élémentaire scolarisés au sein du regroupement pédagogique Villeconin-Souzy ; le coût s'élevant à 122 € par enfant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

DECIDE de prendre en charge la totalité des frais de transport scolaire pour le circuit spécial Villeconin-Souzy et dont les enfants sont scolarisés en maternelle et élémentaire au sein du regroupement pédagogique.

FIXE le montant de la participation communale pour l'année scolaire 2017-2018 à 122€ par enfant.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser la participation communale au TSE organisateur local des transports.

**CONVENTION DE FINANCEMENT DE  
LA CLASSE DE DECOUVERTE**

Monsieur le maire expose que les élèves de CE1, CE2, CM1 et CM2 vont participer à un voyage scolaire éducatif à Batz-sur-Mer (44) du 26 au 31 mars 2018 où ils découvriront les milieux marins.

Cette classe découverte sera financée à raison de 17 504€ répartis entre la participation des familles, de la coopérative scolaire, de l'association de la Caisse des Ecoles Intercommunales, de dons d'association, de ventes diverses et du regroupement pédagogique Villeconin-Souzy la Briche.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de régler les factures s'y afférant dans leur intégralité et demande l'autorisation de signer la convention avec l'organisateur de la classe de découvertes.

Cette convention permettra l'émission de titres de recettes auprès des familles, de la coopérative scolaire et de l'association de la Caisse des Ecoles Intercommunales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'accueil Classe de découvertes.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018.

**APPROBATION DES NOUVEAUX HORAIRES DE LA BIBLIOTHEQUE**

Vu le déménagement de la bibliothèque dans les locaux de la Mairie,

Vu les nouveaux horaires proposés et approuvés par l'ensemble des bénévoles de la bibliothèque, c'est-à-dire

mardi : 16h15 – 19h

**mercredi : 16h – 17h30** (changement)

vendredi : 16h15 – 18h30

samedi : 11h – 12h30

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité ces nouveaux horaires d'ouverture et dit que le règlement intérieur sera modifié.

**PRIME DE FIN D'ANNEE DU PERSONNEL COMMUNAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les règles liées au régime indemnitaire des agents des collectivités Territoriales.

Considérant les différentes missions confiées au personnel technique, d'animation et sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'attribuer le régime indemnitaire suivant au personnel du service technique, d'animation et sociale pour l'année 2017 :

2,5 indemnités d'administration et de technicité par agent suivant les barèmes en cours dans chaque grade, et en proportionnalité du temps de travail effectué.

Cette prime sera versée au mois de décembre 2017 .

Questions diverses :

Madame DUSSEAUX s'interroge sur la protection incendie dans la salle du Conseil Municipal devenue provisoirement la bibliothèque.

Monsieur FOUCHER indique qu'il existe une protection incendie sous forme d'alarme déclenchée par un bouton poussoir comme dans tous les Etablissements Recevant du Public, mais qu'il n'y a pas de détecteur de fumée.

La Mairie peut positionner des détecteurs d'incendie dans ses locaux mais n'en a pas l'obligation.

La séance est levée à 21H45.

Le Maire,  
Jean-Marc FOUCHER,

